

Cette épargne serait de \$33 dans le cas d'un revenu brut de \$2,000 d'un célibataire n'ayant personne à sa charge, de \$160 lorsqu'il s'agit d'un revenu brut de \$4,000. A \$6,000 l'épargne serait de \$177, de \$195 à \$8,000, de \$258 à \$15,000, de \$364 à \$50,000 et de \$397 à \$100,000. L'épargne annuelle augmente donc à mesure que le revenu s'accroît. C'est pourquoi nous soutenons qu'il aurait fallu recourir à un système de crédits d'impôt. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne serait pas facile d'application. Personne ne le nie. Tout ce qu'il suffit de répondre, à mon avis, c'est qu'il n'est pas facile d'appliquer un système d'exemptions et que l'effort requis pour résoudre les difficultés d'un système de dégrèvements, s'il est plus grand, rapporte beaucoup plus du point de vue de l'équité de l'adaptation au régime fiscal et de l'effet neutralisant de formes d'impôt quelque peu régressives comme les droits de douane et les taxes de ventes que tous les Canadiens doivent supporter également.

Le dégrèvement comme l'exemption sont censés tenir compte du fait qu'une certaine tranche du revenu d'un particulier ne devrait pas être soumise à l'impôt. L'exemption indique précisément le montant du revenu qui ne doit pas être soumis à l'impôt. Dans le système actuel, elle est de \$1,000 pour un contribuable célibataire et dans le projet de loi, elle serait de \$1,500. Mais parce que nous avons au Canada ce qu'on appelle une échelle progressive, les augmentations d'exemption profitent généralement à ceux qui ont un revenu plus élevé, comme l'indiquent les chiffres que j'ai cités tantôt.

Le régime des crédits d'impôt ne tient pas compte du montant qui devrait être exempté, mais plutôt du montant d'impôt que le contribuable n'est pas tenu de payer, une somme fixe qui peut être déduite de l'impôt global du contribuable, ce qui permet ainsi à tous de profiter du même avantage financier. Ainsi, le crédit fiscal soulagera davantage les petits salariés, ce que le régime fiscal devrait assurément tenter d'accomplir. Comme le gouvernement a négligé d'insérer un régime de crédits d'impôt dans ce projet de loi, voilà une autre preuve que le Canada est dirigé dans l'intérêt des bourgeois qui sont très à l'aise et non pas dans celui des petits salariés.

Pour illustrer davantage ce point, il en est de même de la récente baisse d'impôt sur le revenu qui s'élève à 3 p. 100 et de la suppression antérieure de la surtaxe de 3 p. 100. Ces deux mesures apporteront un plus grand soulagement financier aux nantis qu'aux petits salariés. C'est de cette façon que le gouvernement tente de diminuer les impôts. Si de meilleurs avantages étaient accordés aux économiquement faibles, la répercussion sur l'économie serait plus sensible, car à cause de leur situation financière, ils dépenseraient presque tout leur revenu. Comme les contribuables qui touchent des revenus supérieurs épargneraient une partie de leur argent, l'effet immédiat sur l'économie serait probablement moindre.

Devant les difficultés économiques, le gouvernement a mis au point un programme qui représente 1 milliard de dollars pour les contribuables à revenu élevé et les sociétés, mais il prétend en même temps qu'il ne peut instaurer un régime de revenu annuel garanti parce qu'il entraînerait des frais d'exploitation de l'ordre de 2 ou 2.6 milliards de dollars par année, s'il faut en croire les chiffres du Conseil économique du Canada.

J'ose déclarer que les récentes diminutions d'impôt et l'élimination de la surtaxe représentent la tranche la plus importante de recettes nécessaires à l'instauration d'un régime de revenu annuel garanti, s'il faut en croire les chiffres du Conseil économique du Canada, et que ce

revenu annuel garantirait davantage l'économie, but évident des diminutions d'impôt. De même, un régime de dégrèvements fiscaux favoriserait en général davantage les gagne-petit, principale raison pour laquelle nous, du Nouveau parti démocratique, prétendons que ce régime doit nécessairement être instauré. Une réforme fiscale constructive implique une redistribution tangible des revenus et les changements proposés au niveau des exemptions n'y réussissent tout simplement pas. C'est une tâche à laquelle un gouvernement du Canada devra s'attaquer très prochainement.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: L'article 109 (1) est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, il est bien difficile de faire valoir un argument auprès de quelqu'un qui n'est pas à la Chambre. Je vois que le secrétaire parlementaire reprend son siège et je poursuis donc.

Toute la journée, j'ai plaidé en faveur d'un nombre important de contribuables, soit les personnes qui vivent ensemble sans être mariées. Chacun de ces couples se compose de deux personnes, qui sont forcément un homme et une femme, malgré certains malentendus qui semblent avoir cours de l'autre côté de la Chambre. On ne s'y exprime peut-être pas avec la réserve qui est de mise de ce côté-ci. De toute façon, j'ai souligné, et le secrétaire parlementaire s'est dit d'accord avec moi, que la loi de l'impôt ne devrait pas être moralisatrice, qu'il ne devrait pas en être question, qu'on devrait plutôt s'attacher au principe de la justice pour tous; or même si le secrétaire parlementaire en a convenu avec moi, il a indiqué que ceux qui vivent ensemble et qui peuvent se marier devraient le faire. Qui pointe et agite un doigt accusateur?

Au sujet de l'autre catégorie, celle des personnes qui vivent ensemble mais ne sont pas libres de se marier, le secrétaire parlementaire a dit qu'elles seraient peu nombreuses. Des estimations présentées par les conseils du bien-être social au Canada indiquent que cette catégorie comprend quelque 200,000 personnes, soit un plus grand nombre que celui des habitants d'une ville plus grande que Halifax et un peu moins grande que la ville d'où vient le secrétaire parlementaire. Il s'agit donc de nombres importants de Canadiens. Je le répète, une formule doit être conçue qui leur assure les mêmes avantages, ni plus ni moins, qu'à ceux d'entre nous qui ont fait consacrer leur union.

Le secrétaire parlementaire a également fait remarquer qu'un Don Juan serait peut-être tenté de prendre une nouvelle maîtresse chaque année afin de payer moins d'impôts. Je n'avais pas pensé qu'on aurait cette audace, mais peut-être ai-je eu tort. Puis, je me suis dit: qu'importe s'il entretient une femme différente chaque année de sa vie! S'il est soutenu par un tel optimisme, à Dieu va, pourvu qu'il ne réclame pas d'exemptions pour plus d'une.